

Conseil canadien des ministres de l'environnement

STANDARDS PANCANADIENS

relatifs

AUX DIOXINES ET AUX FURANNES

STANDARDS PANCANADIENS

relatifs

aux dioxines et aux furannes

PRÉAMBULE

Les dibenzo-*p*-dioxines polychlorées (PCDD) et les dibenzofurannes polychlorés (PCDF), couramment appelés dioxines et furannes, sont des composés toxiques, persistants et biocumulatifs qui résultent principalement de l'activité humaine. En raison de leur extraordinaire persistance dans l'environnement et parce qu'ils s'accumulent dans les tissus biologiques, les dioxines et les furannes sont voués à une quasi-élimination en vertu de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement* (LCPE), de la *Politique de gestion des substances toxiques* (PGST) du gouvernement fédéral et de la *Politique de gestion des substances toxiques* du CCME.

La présence de dioxines et de furannes dans l'environnement canadien peut être attribuée à trois grandes sources : les rejets de sources ponctuelles (dans l'eau, l'air, le sol), la contamination par des dioxines et des furannes présents *in situ* et les charges attribuables au transport à grande distance de polluants atmosphériques (TGDPA).

Le TGDPA fait l'objet de conventions multilatérales et d'accords bilatéraux à l'échelle internationale.

La contamination des sols, des eaux, des sédiments et des tissus (contamination *in situ*) par les dioxines et les furannes fait l'objet de recommandations canadiennes visant les dioxines et les furannes. Ces recommandations établissent des concentrations ambiantes ou « d'alerte » qui servent de points de référence pour la gestion et le contrôle des dioxines et des furannes déjà présents dans l'environnement.

Les rejets de sources ponctuelles dans le milieu aquatique sont maintenant assujettis à des règlements fédéraux et provinciaux rigoureux, l'industrie ayant pour sa part fait preuve d'innovation et procédé à des changements à cet égard. Les rejets de dioxines et de furannes dans le milieu aquatique ont atteint des concentrations non mesurables en 1995.

Élaboration des standards pancanadiens

Le processus des standards pancanadiens vise principalement les sources anthropiques qui rejettent des dioxines et des furannes de façon continue.

En janvier 1999, le Groupe de travail fédéral/provincial sur les dioxines et les furannes a publié l'*Inventaire des rejets de dioxines et furannes et hexachlorobenzène*, qui présentait l'état des connaissances sur les sources anthropiques au Canada rejetant des dioxines et des furannes. L'*Inventaire des rejets* dresse une liste des émissions provenant de plus de 20 secteurs par province et territoire et présente des sommaires nationaux pour chaque secteur.

Dans un premier temps, l'accent a été mis sur les rejets atmosphériques, la section la plus complète de l'*Inventaire*. Six secteurs prioritaires, à l'origine de 80 % des émissions nationales, ont été rangés parmi les secteurs d'intervention prioritaires. Ces secteurs sont les suivants : l'incinération de déchets (déchets solides municipaux, déchets dangereux, boues d'épuration et

déchets médicaux) ; la combustion de bois chargé en sel dans les chaudières des usines côtières de pâtes et papiers en Colombie-Britannique ; le chauffage résidentiel au bois ; le frittage du fer ; les fours électriques à arc destinés à la fabrication d'acier ; et les chambres coniques de combustion de déchets municipaux à Terre-Neuve.

À ce jour, des SP ont été élaborés pour les chaudières des usines côtières de pâtes et papiers et pour l'incinération. Les SP visant les autres secteurs prioritaires seront achevés en 2001. Les autres secteurs sources, dont un grand nombre ne rejette que de très petites quantités de dioxines et de furannes, seront également visés en 2001, à l'instar des rejets au sol.

Les SP relatifs aux dioxines et aux furannes tiennent compte des avantages pour l'environnement, des technologies disponibles, des incidences socio-économiques, des coûts, des possibilités en matière de prévention de la pollution et des avantages corrélatifs associés à la réduction d'autres polluants.

En reconnaissance de l'objectif ultime de quasi-élimination, on encourage la prévention de la pollution, qui est la méthode privilégiée pour éviter la formation de dioxines et de furannes ou pour réduire les rejets dans l'environnement.

Dans la mesure du possible, les travaux d'élaboration des SP ont été coordonnés avec les autres processus d'élaboration en cours (p. ex., les SP relatifs au mercure ou le Processus des options stratégiques). On appliquera une approche visant plusieurs polluants aux autres secteurs, tout en s'assurant de résoudre les problèmes associés aux dioxines et aux furannes et de ne pas perdre de vue l'objectif ultime, la quasi-élimination. On explorera également la possibilité d'adopter une approche visant plusieurs polluants dans le cadre de l'application des standards pancanadiens relatifs aux dioxines et aux furannes.

Pendant l'élaboration de l'inventaire, les données sur les dioxines et les furannes se sont révélées limitées. On verra à retravailler et à mettre à jour les données de l'inventaire sur les dioxines et les furannes en utilisant un éventail de sources, notamment l'Inventaire national des rejets de polluants (INRP), tant pour suivre les progrès que pour identifier toutes nouvelles sources de rejets à contrer.

PARTIE 1

Chaudières d'usines de pâtes et papiers brûlant du bois chargé en sel

Raison d'être du standard

Activité particulière à la Colombie-Britannique, la combustion de bois chargé en sel entraîne des rejets atmosphériques annuels de 8,6 g/an ET, ce qui équivaut à 4,3 % du total national des émissions de dioxines et de furannes répertoriées dans l'Inventaire des rejets, dressé en vertu de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement*.

En raison des fermetures d'usine et des mesures volontaires de l'industrie, qui ont contribué à réduire les rejets atmosphériques, le total actuel représente une réduction de 25 % par rapport aux rejets de 1990.

Les émissions de dioxines et de furannes provenant des usines de pâtes et papiers sont générées par la combustion de déchets de bois contaminés par du sel. L'écorce des billes transportées et stockées dans l'eau salée absorbe du chlore. Or, l'écorce des billes est utilisée pour produire des copeaux à brûler.

Ces copeaux servent ensuite de combustible à chaudière pour produire la chaleur et l'énergie électrique qui alimentent les procédés des usines de pâtes et papiers. Plus de 1,4 million de tonnes anhydres de copeaux à brûler ont été utilisées dans l'industrie des pâtes et papiers de la C.-B. en 1998.

Nature et application

Le SP visant ce secteur comporte deux volets. Dans le premier volet, on établit des objectifs numériques et des échéanciers pour réduire les émissions des chaudières nouvelles et existantes. Ce standard s'applique aux chaudières brûlant plus de 10 000 tonnes métriques (anhydres) par an de copeaux à brûler provenant de bois transporté ou entreposé dans de l'eau salée. Toutes les chaudières alimentées actuellement avec des copeaux provenant de bois transporté ou entreposé dans de l'eau salée consomment plus de 50 000 tonnes métriques (anhydres) par année. Dans le cadre de l'application de ce standard, on mettra en place un mécanisme de production de rapports sur les concentrations de sel dans les copeaux à brûler pour garantir la conformité avec le standard.

Dans le deuxième volet, on mettra en place un processus visant à examiner plus avant les possibilités de prévention de la pollution pour éviter la formation de dioxines et de furannes.

Objectif numérique et échéancier pour atteindre l'objectif

Les émissions de dioxines et de furannes seront inférieures à 100 pg/m³ ET dans le cas des nouvelles chaudières construites après la date d'entrée en vigueur du présent standard.

Les émissions de dioxines et de furannes seront inférieures à 500 pg/m³ ET dans le cas de l'ensemble des chaudières existantes d'ici 2006. Par « nouvelle » chaudière, on entend une chaudière qui a été entièrement remplacée, la chambre de combustion, les surfaces de transfert thermique, l'équipement de contrôle des émissions atmosphériques y compris.

Le standard visant les chaudières existantes est établi en attendant l'obtention de nouvelles données d'essais et d'études contrôlées sur l'activité des chaudières. Conscients de l'objectif réglementaire ultime prévu à la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement*, soit la quasi-élimination, les exploitants d'usines chercheront volontairement à réduire davantage leurs émissions pendant la période de mise en application du standard. Ce faisant, les exploitants mèneront des études supplémentaires pour déterminer pourquoi les émissions de dioxines et de furannes sont plus élevées à certains emplacements ; en outre, ils exploreront et, si possible, appliqueront des mesures propres à atteindre la quasi-élimination à tous les emplacements. Les mesures à explorer incluent des modifications physiques ou de procédés propres à prévenir ou à réduire la formation de dioxines et de furannes ainsi que la modernisation de l'équipement de contrôle des émissions et/ou d'autres mesures de prévention de la pollution.

En vue de déterminer le niveau des émissions atmosphériques de dioxines et de furannes, chaque chaudière assujettie au standard sera testée deux fois par année jusqu'en 2003 et une fois par année en 2003 et au cours des années suivantes. Les tests et les rapports seront effectués selon des méthodes et des procédures que le ministère provincial responsable jugera acceptables.

Le standard applicable aux chaudières existantes sera révisé en 2003, sur la base des éléments suivants : les résultats des nouveaux tests ; les nouvelles études sur la formation de dioxines et de furannes et sur les moyens d'atteindre la quasi-élimination ; et l'examen des autres mesures de prévention de la pollution.

Stratégie de prévention de la pollution

En plus des efforts constants que déploient les exploitants des usines de pâtes et papiers pour capter les émissions de dioxines et de furannes, il convient de mettre l'accent sur l'identification et la mise en place de mesures propres à prévenir la formation de dioxines et de furannes. Une stratégie, qui identifiera des méthodes pour enrayer la formation de dioxines et de furannes dans le secteur des pâtes et papiers, sera élaborée par le biais d'un processus multisectoriel d'ici le 31 décembre 2001. La stratégie établira un cadre qui fera progresser l'élimination des dioxines et des furannes sur une base continue.

Compte tenu que la majeure partie des mesures propres à éviter la formation de dioxines et de furannes échappe au seul contrôle des exploitants d'usines de pâtes et papiers, l'élaboration de cette stratégie devra mettre à contribution un large éventail d'intervenants.

Les points suivants pourraient être pris en compte lors de l'élaboration de la stratégie :

- concentration maximale admissible de sel dans les copeaux à brûler
- enlèvement du chlorure présent dans les billes
- lavage et pressage des copeaux à brûler
- possibilité de mélanger des copeaux à teneurs différentes en sel
- solutions de rechange à la manutention, au transport et à l'entreposage des billes dans l'eau salée
- incidences de la durée du transport et de l'entreposage sur la teneur des copeaux en sel
- inclusion des modes de transport et de leurs effets dans les critères de certification écologique
- possibilités internes d'éviter la formation de dioxines et de furannes
- possibilités en matière de combustibles de remplacement et coûts
- favoriser l'intervention du marché par une compréhension accrue des coûts imposés aux usines de pâtes et papiers par suite des pratiques actuelles de manutention et d'entreposage.]

Incinération de déchets

Raison d'être du standard

Par le passé, l'incinération des déchets a été à l'origine d'une part importante des émissions de dioxines et de furannes au Canada. Le total des émissions de dioxines et de furannes dans ce secteur s'élève à 44,9 g ÉTI/an ou à 22,5 % du total des émissions atmosphériques.

Grâce à des systèmes d'épuration des gaz d'échappement améliorés, qui réduisent les émissions de gaz acides et de particules fines, et de dispositifs d'injection au carbone activé, les émissions de dioxines et de furannes ont connu une baisse dans le secteur des déchets solides municipaux. Les émissions de dioxines et de furannes dans ce secteur sont estimées à environ 8,4 g/an. Beaucoup d'incinérateurs médicaux ont dû fermer leurs portes pour des raisons économiques ou écologiques. Il reste tout de même un certain nombre d'incinérateurs de taille moyenne à petite. Individuellement, ils produisent peu de dioxines et de furannes mais, en tant que secteur, ils prennent de l'importance, émettant environ 28,8 g/an. Deux autres secteurs d'incinération, les déchets dangereux (7,6 g/an) et les boues d'épuration (0,1 g/an), sont également visés par le SP.

Un standard pancanadien visant l'incinération des déchets solides municipaux dans les chambres coniques de combustion de déchets à Terre-Neuve sera soumis en 2001. Terre-Neuve s'est engagée à examiner l'utilisation de ces installations et à envisager l'adoption d'une stratégie d'abandon graduel qui réduira les émissions de dioxines, de furannes et de mercure. Ces mesures d'action sont également mentionnées dans les standards pancanadiens relatifs au mercure acceptés en principe par le Conseil des ministres en novembre 1999.

Pour réduire les émissions nationales, il faudra que toute nouvelle installation respecte des limites rigoureuses et que le gros des émissions provenant des installations existantes soit enrayer grâce à des techniques d'épuration propres à éliminer les dioxines et les furannes. Le fait de détourner les déchets des incinérateurs réduirait l'incinération dans son ensemble et aurait donc pour effet d'éviter la formation de dioxines et de furannes. L'ensemble des installations, particulièrement les petites, pourrait se ranger à l'idée que la prévention de la pollution, le tri des déchets et le détournement des déchets sont autant d'options pour atteindre la limite de rejet ou pour réduire les dépenses associées aux rejets à la cheminée. Pendant la phase d'application, il faudra encourager les installations à privilégier la réduction des apports plutôt que l'épuration des rejets.

Définitions

Incinérateur de déchets : Un appareil, un mécanisme ou une structure essentiellement conçu(e) pour traiter des déchets par procédé thermique (p. ex., la combustion ou la pyrolyse) afin de réduire le volume des déchets, de détruire les substances chimiques dangereuses présentes dans les déchets ou de détruire les substances pathogènes présentes dans les déchets. Cela inclut les installations qui récupèrent, sous forme de sous-produit, la chaleur résiduelle produite par les gaz d'échappement des incinérateurs, mais exclut les procédés industriels qui utilisent un combustible dérivé de déchets comme source d'énergie par suite de la fabrication d'un produit primaire. Pour les besoins des SP relatifs aux dioxines et aux furannes, les chambres coniques de combustion sont traitées séparément des autres secteurs d'incinération.

Déchets solides municipaux : Tous déchets qui, s'ils ne sont pas incinérés, doivent normalement être enfouis dans un lieu d'enfouissement non étanche (cela inclut les déchets solides non dangereux quelle que soit leur origine), mais n'incluent pas les déchets de bois « propres ». Les déchets de bois propres désignent les déchets provenant du travail du bois ou des opérations associées aux produits de la forêt qui n'ont pas été traités avec des agents chimiques de préservation (le pentachlorophénol, par exemple) ou des revêtements décoratifs.

Déchets médicaux : Tous les déchets composés de déchets biomédicaux tels que définis dans les *Lignes directrices sur la gestion des déchets biomédicaux au Canada* du CCME de février 1992, à l'exclusion des déchets animaux produits par les établissements de soins, de recherche et d'enseignement vétérinaires.

Efforts déterminés : Par « efforts déterminés », on entend un examen continu des possibilités de réduire les émissions ou d'apporter des modifications et/ou des améliorations dans les systèmes de contrôle des émissions de l'usine même qui soient techniquement et économiquement réalisables et qui se traduisent par une réduction continue des émissions. Si possible, les réductions des émissions de dioxines et de furannes seront déterminées au moyen d'un test unique à la cheminée, après la mise en œuvre de ces mesures. Lorsqu'il est impossible d'effectuer des tests ou que les tests ne produisent pas de résultats fiables, un audit des réductions des émissions de dioxines et de furannes, assorti d'un programme de détournement des déchets ou d'autres mesures, est une solution de rechange acceptable. Il est également possible d'envisager une fusion et/ou un abandon graduel des petites installations à l'échelle régionale.

Nature et application

Les limites d'émission sont exprimées en terme de concentration dans le gaz d'échappement à la sortie de la cheminée de l'installation. Les installations nouvelles et en expansion devront se conformer immédiatement au standard, et il incombera à chacun des gouvernements de déterminer à quel moment une expansion deviendra suffisante pour appliquer le standard. Les limites applicables aux installations existantes peuvent être atteintes grâce à l'utilisation d'une technologie généralement offerte sur le marché (ou au détournement des déchets). Les grandes installations feront l'objet de tests à la cheminée, conformément aux dispositions de l'annexe 1, pour déterminer si elles se conforment à la limite fixée. Les petites installations (médicales et municipales) auront le choix soit de faire rapport sur un audit des réductions des émissions de dioxines et de furannes, assorti d'un programme de détournement des déchets ou d'autres mesures, soit d'effectuer un test unique à la cheminée pour faire état de leurs progrès par rapport au standard.

Objectifs numériques

Les standards suivants sont un pas en avant vers la quasi-élimination des dioxines et des furannes.

Pour les installations nouvelles ou en expansion de toutes tailles, application des meilleures techniques disponibles de prévention et de contrôle de la pollution, tel un programme de détournement des déchets, pour atteindre les concentrations¹ maximales suivantes dans les gaz d'échappement des installations :

Incinération de déchets municipaux	80 pg ETI/m ³
Incinération de déchets médicaux	80 pg ETI/m ³
Incinération de déchets dangereux ²	80 pg ETI/m ³
Incinération de boues d'épuration	80 pg ETI/m ³

Pour les installations existantes, application des meilleures techniques disponibles de prévention et de contrôle de la pollution pour atteindre les concentrations¹ maximales suivantes dans les gaz d'échappement des installations :

Incinération de déchets municipaux	
> 26 tonnes/an ³	80 pg ETI/m ³
< 26 tonnes/an ⁴	80 pg ETI/m ³
Incinération de déchets médicaux	
> 26 tonnes/an ³	80 pg ETI/m ³
< 26 tonnes/an ⁴	80 pg ETI/m ³
Incinération de déchets dangereux ²	80 pg ETI/m ³
Incinération de boues d'épuration	100 pg ETI/m ³

Échéances de conformité

Toute installation nouvelle ou en expansion sera tenue de prévoir et d'atteindre la conformité dès qu'elle entrera en pleine activité. La confirmation de la conformité se fera par le biais de tests annuels à la cheminée.

Sur la base des efforts déterminés qu'il faudra déployer pour atteindre la quasi-élimination, les installations existantes seront tenues d'atteindre les standards selon les échéances suivantes :

Incinération de déchets municipaux	2006
Incinération de déchets médicaux	2006
Incinération de déchets dangereux	2006
Incinération de boues d'épuration	2005

¹ Les concentrations de dioxines et de furannes seront corrigées en fonction d'une teneur en oxygène de 11 % aux fins de la production de rapports.

² Les incinérateurs de déchets municipaux incluent toutes les installations brûlant des déchets dangereux, y compris les déchets radioactifs de faible activité ; ils n'incluent pas, toutefois, les installations utilisant du combustible dérivé de déchets ou de l'huile usée.

³ Les grandes installations doivent confirmer l'atteinte de cette concentration par des tests annuels à la cheminée.

⁴ Les petites installations doivent déployer des efforts déterminés pour atteindre cette concentration à la sortie.

Stratégie de prévention de la pollution

En plus des efforts constants que déploient les exploitants des incinérateurs de déchets pour détruire ou capter les émissions de dioxines et de furannes, il convient de mettre l'accent sur l'identification et la mise en place de mesures propres à prévenir la formation de dioxines et de furannes et les émissions de polluants atmosphériques et propres à améliorer la qualité des cendres et à réduire leur teneur en contaminants. En guise de mesure initiale à responsabilité partagée entre toutes les compétences, on élaborera des stratégies qui identifieront des moyens de réduire les émissions de polluants atmosphériques provenant de l'incinération des déchets, y compris les dioxines et les furannes, par le biais d'un processus multisectoriel d'ici le 31 décembre 2001. Ces stratégies établiront un cadre qui fera progresser l'élimination des dioxines et des furannes sur une base continue.

Compte tenu qu'un grand nombre des mesures propres à réduire les émissions de polluants atmosphériques et de cendres et à éviter la formation de dioxines et de furannes, en particulier, échappe au seul contrôle des exploitants des incinérateurs de déchets, l'élaboration de cette stratégie devra mettre à contribution un large éventail d'intervenants.

Parmi les points à considérer pour élaborer les stratégies, mentionnons les suivants :

- les programmes de détournement de déchets pour réduire la formation de déchets voués à l'élimination (réduction des déchets, réemploi des matières) ;
- des programmes de tri des déchets qui visent des matières qui sont plus susceptibles que d'autres de générer des émissions de dioxines, de furannes et d'autres polluants atmosphériques préoccupants (p. ex., le mercure, divers métaux lourds) et qui visent à détourner ces déchets vers des centres de recyclage ou des méthodes d'élimination autres que l'incinération ;
- des stratégies de contrôle de la combustion pour optimiser la performance des chambres de combustion existantes sur le plan de la destruction des polluants préoccupants ;
- l'utilisation de techniques d'élimination ou de traitement de rechange (p. ex., la digestion anaérobie des déchets, avec récupération des matières et combustion des biogaz).

PARTIE 2

Production de rapports d'étape

Les ministres recevront des rapports d'étape de chaque gouvernement sur les progrès accomplis par rapport aux SP [au printemps 2004 et au printemps 2008]. Les ministres verront à ce qu'un seul rapport public soit préparé et affiché sur le site Web du CCME à l'intention du public. Le rapport de 2004 fera état des progrès accomplis par rapport aux SP. Il sera fait état des progrès accomplis par rapport aux objectifs numériques et aux activités mises en œuvre dans le cadre des dispositions touchant les efforts déterminés applicables aux petits incinérateurs de déchets médicaux et de déchets solides municipaux. Le rapport de 2008 visera à déterminer si les objectifs ont été atteints et à évaluer l'efficacité des efforts déployés par les petites installations. L'annexe 1 fournit plus de détails sur la production de rapports.

Chaque gouvernement définira les moyens à prendre pour assurer l'atteinte des SP en tenant compte des programmes types ou souhaités dans le cas de l'installation ou du secteur touché(e), de façon à ne pas créer de chevauchements inutiles dans la production des rapports.

Dans la perspective de continuer de progresser vers l'objectif de quasi-élimination, on présentera aux ministres une évaluation des standards relatifs aux dioxines et aux furannes au printemps 2006. L'évaluation portera sur les nouvelles données scientifiques, techniques et économiques et évaluera la nécessité d'établir une nouvelle série d'objectifs et d'échéanciers dans le cadre des SP pour continuer de progresser vers la quasi-élimination.

ADMINISTRATION

Les gouvernements réviseront et renouvelleront la 2^e partie et l'annexe 1 cinq ans après leur entrée en vigueur.

Une partie peut se retirer des présents standards pancanadiens en donnant un préavis de trois mois.

Les présents standards pancanadiens entrent en vigueur le 1^{er} mai 2001.

Annexe 1

Cadre pour la production de rapports sur les dioxines et les furannes

Introduction

En vertu de l'*Accord sur l'harmonisation* et de l'*Entente auxiliaire pancanadienne sur les standards environnementaux*, tous les gouvernements sont tenus de rendre compte au public et aux ministres des progrès accomplis par rapport aux SP relatifs aux dioxines et aux furannes.

Le présent cadre a pour but de fournir un mécanisme de production de rapports transparent et cohérent à l'usage des gouvernements, qui réduira les besoins en ressources pour le gouvernement et l'industrie, tout en optimisant la disponibilité de l'information sur l'atteinte des standards.

Le cadre comporte les sections suivantes :

- 1) fréquence, date et portée des rapports ;
- 2) directives sur les moyens d'évaluation de la conformité avec les SP (ou de l'atteinte des SP) ;
- 3) paramètres de mesures communs aux fins de la production de rapports ;
- 4) gestion des données et production de rapports publics.

Fréquence, date et portée des rapports

Il sera fait rapport selon un calendrier qui permettra d'évaluer la capacité des gouvernements à respecter les grandes étapes et les délais fixés pour les standards. Le rapport de 2004 permettra de suivre les progrès et de faire rapport sur les nouvelles études techniques (p. ex., la faisabilité technique et les options de prévention de la pollution dans le secteur des usines côtières de pâtes et papiers). Le rapport de 2007 fera état de la conformité avec les standards dans les secteurs suivants : les chaudières des usines côtières de pâtes et papiers, le frittage du fer et l'incinération.

Les gouvernements soumettront des données sectorielles en temps opportun pour qu'elles soient incluses dans les rapports d'étape. Afin de rendre compte de l'atteinte des SP, on produira un rapport statistique et une évaluation des progrès qui seront rassemblés en un seul rapport à l'intention des ministres, dont une version publique sera affichée sur le site Web du CCME à l'intention du public.

Les rapports se limiteront à fournir de l'information sur les installations tenues d'atteindre ou de se conformer avec les standards pancanadiens approuvés par les ministres de l'environnement le 1^{er} mai 2001 et appliqués de façon différente par les instances responsables et les industries. L'information fournie est supposée montrer les degrés de conformité et les caractéristiques de performance, de façon à faire état aussi bien de la performance des secteurs que de la performance des gouvernements. Elle n'est pas supposée fournir une évaluation de la

performance de chaque installation.

Moyens d'évaluation de la conformité avec les SP (ou de l'atteinte des SP)

L'atteinte des standards pancanadiens relatifs aux dioxines et aux furannes se fera par le biais de mesures volontaires ou de la conformité avec des limites réglementaires ou ayant force exécutoire. En conséquence, il est nécessaire de trouver un moyen d'égaliser les règles du jeu entre les parties pour que les valeurs numériques prévues aux SP soient appliquées de façon équitable et similaire sur l'ensemble des territoires administratifs. Un moyen d'y arriver serait d'imposer des procédures de conformité identiques, mais cela obligerait certains gouvernements à appliquer, à l'égard des SP relatifs aux dioxines et aux furannes, des procédures de conformité différentes de celles qui sont employées pour les paramètres déterminés ou réglementés à l'échelle locale tels que le SO₂, les PM, l'ammoniaque, etc. Citons, à titre d'exemple, le cas où un SP relatif aux dioxines et aux furannes est calculé en fonction de la moyenne de trois tests à la cheminée, alors qu'un gouvernement peut normalement utiliser la valeur médiane de trois tests pour évaluer la conformité.

En vue de simplifier le processus d'application, chaque gouvernement décidera des moyens qu'il prendra pour assurer la conformité et/ou l'atteinte des SP, en tenant compte des programmes types ou souhaités pour l'installation/le secteur touché(e). On prévoit que les légères différences en matière d'exigences gouvernementales entraîneront une variation minimale à la grandeur du pays, laquelle sera négligeable en regard de la réduction globale variant entre 50 et 90 % pour différentes installations.

Paramètres de mesure communs aux fins de la production de rapports

Chaque rapport inclura des mesures particulières que l'on corrigera pour les rendre compatibles et uniformes aux fins de la production de rapports publics. Il convient de corriger les émissions de dioxines et de furannes en fonction de la teneur des gaz en O₂ pour assurer la conformité avec les standards.

Il incombera à chaque gouvernement de déterminer dans quel secteur sera classée chaque installation aux fins de la production de rapports. Par exemple, un gouvernement peut décider qu'un petit incinérateur de déchets mixtes (p. ex., un incinérateur de déchets médicaux et municipaux) sera soumis à l'un ou l'autre des standards, en se fondant sur la prépondérance d'un type de déchet (> 50 % d'un type de déchet) ou sur la désignation provinciale des catégories d'installations. Les classifications sectorielles seront mises à jour suivant les plus récentes caractéristiques des installations en cause, avant la production des rapports.

Si l'application des SP relatifs aux dioxines et aux furannes visant les installations nouvelles a peu de chance de soulever des difficultés, les installations ayant connu une expansion ou des modifications considérables peuvent/devraient être considérées comme nouvelles aux fins de l'atteinte des SP ou de la conformité avec les SP relatifs aux dioxines et aux furannes. Il incombera à chaque gouvernement de déterminer à quel moment une installation ne répondra plus à la définition d'installation « existante » et devra se conformer au standard fixé pour les « installations nouvelles ou en expansion » par suite d'importantes modifications aux opérations

ou à l'organisation matérielle de l'installation.

Les gouvernements doivent divulguer les mesures qui sont en deçà du seuil de détection de manière uniforme. Il convient d'indiquer que ces mesures représentent le seuil de détection.

En règle générale, les grandes installations seront tenues d'effectuer des tests annuels à la cheminée pour prouver qu'elles se conforment aux standards. Les gouvernements peuvent toutefois imposer des exigences différentes à ces installations lorsque qu'elles ont démontré de façon constante une performance en deçà de la limite de dosage (LD) telle que définie par Environnement Canada. Lorsque des données ont été recueillies sur une période de cinq ans et que tous les résultats sont inférieurs à la LD, les tests peuvent alors être effectués sur une base **biennale**, tant et aussi longtemps que tous les résultats demeureront en deçà de la LD. Aux fins de la production de rapports sur les émissions, il convient d'utiliser les résultats des tests à la cheminée les plus récents. Il incombe aux gouvernements de décider s'ils imposeront des exigences différentes à l'ensemble, certaines ou aucune des catégories de sources assujetties aux présents standards.

Gestion des données et production de rapports publics

Les rapports sur l'atteinte des SP incluront un rapport statistique et un rapport sur l'atteinte des standards. Les données particulières aux secteurs et aux territoires administratifs seront fournies sous forme de tableaux pour faciliter la production des rapports. Un rapport d'ensemble sera transmis à tous les gouvernements et aux ministres, en conjonction avec le rapport public provisoire, avant la diffusion officielle du rapport public. Le rapport public sera diffusé dès qu'il aura reçu l'approbation du Conseil des ministres.

Les gouvernements transmettront leur rapport respectif sous forme de tableau avant le [30 septembre] de l'année de production de rapports, afin de permettre que le rapport statistique et le rapport sur l'atteinte des SP soient préparés en même temps que le rapport public (provisoire) pour examen et approbation. Les rapports seront transmis à l'ensemble des gouvernements avant d'être soumis aux ministres pour examen. Outre le rapport sur l'atteinte des standards, on produira un rapport public provisoire, qui sera soumis pour examen avant la réunion ministérielle à laquelle il est censé être rendu public. Le rapport public sera affiché sur le site Web du CCME dès qu'il aura reçu l'approbation des ministres. Les gouvernements sont invités à mentionner le site Web du CCME et/ou à prévoir des pointeurs sur leur site Web respectif, ce qui permettra de rassembler toute la documentation sur les SP relatifs aux dioxines et aux furannes en un seul lieu et, ainsi, de faciliter la correction d'éventuelles erreurs de calcul ou autres.

Outre les rapports publics globaux sur les SP relatifs aux dioxines et aux furannes, les gouvernements doivent fournir le nom d'une personne ressource pour l'information touchant les installations, qui répondra au public s'il désire obtenir de l'information sur la conformité/l'atteinte des SP. Ces données seront fournies selon les procédures de chaque gouvernement en matière de communication de données ou de production de rapports de conformité – le tableau global ne sera pas rendu public s'il contient des renseignements exclusifs (commerciaux).

**Standards pancanadiens relatifs aux dioxines et aux furannes
Émissions provenant des incinérateurs de déchets et des
chaudières de pâtes et papiers du littoral**

Signé par :

Colombie-Britannique	Honorable Ian Waddell
Alberta	Honorable Lorne Taylor
Saskatchewan	Honorable Buckley Belanger
Manitoba	Honorable Oscar Lathlin
Ontario	Honorable Elizabeth Witmer
Environnement Canada	Honorable David Anderson
Nouveau Brunswick	Honorable Kim Jardine
Nouvelle Écosse	Honorable David Morse
Île-du-Prince-Édouard	Honorable Chester Gillan
Terre-Neuve et le Labrador	Honorable Ralph Wiseman Honorable Tom Lush
Yukon	Honorable Dale Eftoda
Territoires du Nord Ouest	Honorable Joseph Handley
Nunavut	Honorable Olayuk Akesuk

Note : Le Québec n'a pas encore ratifié l'Accord pancanadien sur l'harmonisation environnementale ni l'Entente auxiliaire pancanadienne sur l'établissement de standards environnementaux.